Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Natixis Asia Equity Fund
Identifiant d'entité juridique : 549300RD5RSNRI3UXN43

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●● ☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%** ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**	☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans les meilleures sociétés de leur catégorie sur la base d'une évaluation ESG exclusive, tout en excluant les sociétés considérées comme controversées.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins d'atteindre les Caractéristiques E/S promues par le Fonds.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

- pourcentage d'entreprises qui tirent plus de 0 % de leurs revenus du tabac ;

- pourcentage d'entreprises qui tirent plus de 0 % de leurs revenus des armes à sous-munitions et des mines antipersonnel ;
- pourcentage d'entreprises qui tirent plus de 30 % de leurs revenus du charbon ou d'activités liées au charbon ;
- pourcentage d'entreprises figurant sur la liste des « worst offenders » (liste d'exclusion basée sur des normes internationales, à savoir le Pacte mondial des Nations unies et les Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE) ;
- pourcentage d'entreprises dont la note ESG est inférieure à 10 points sur un maximum de 20 points.

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Sans objet

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Le Fonds prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité suivantes :

- L'exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques) : exclusion des sociétés impliquées dans les armes à sous-munitions et les mines antipersonnel (PAI 14)
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles : exclusion des sociétés dont plus de 30 % des revenus proviennent du charbon ou d'activités liées au charbon (PAI 4)
- Les violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales : exclusion des « worst offenders » (liste d'exclusion basée sur des normes internationales, à savoir le Pacte mondial des Nations unies et les Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE) (PAI 10)

De plus amples informations sur les principales incidences négatives en matière de durabilité sont disponibles dans le rapport périodique conformément à l'Article 11(2) du SFDR.

Non

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Étape 1 : Approche fondée sur l'exclusion : Les entreprises exerçant des activités dans le secteur du tabac, des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, ayant des revenus provenant du charbon ou d'activités liées au charbon supérieurs à 30 % ainsi que l'exclusion des « worst offenders » (liste d'exclusion basée sur des normes internationales, à savoir le Pacte mondial des Nations unies et les Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE)

Étape 2 : Approche fondée sur l'atténuation (filtrage positif)

Le Gestionnaire financier choisit systématiquement des titres sur la base des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance).

En ce qui concerne les critères ESG, le Gestionnaire financier utilise une méthodologie ESG exclusive pour mener son analyse. Pour chacune des sociétés, il évalue des indicateurs quantitatifs et qualitatifs. Les informations quantitatives sont obtenues par le biais de fournisseurs de données ESG et de rapports extrafinanciers des sociétés. L'évaluation qualitative repose sur des informations factuelles et sur des entretiens avec les équipes de direction des entreprises.

Les notes quantitatives sont renseignées à partir de sources externes pour les indicateurs spécifiques et les notes qualitatives sont attribuées après engagement avec les sociétés. Chaque indicateur de notation, qu'il soit qualitatif ou quantitatif, a un maximum de 20 points. Une moyenne des notes totales est calculée. Aucun indicateur n'a d'effet prépondérant sur les notes et ils ont tous la même pondération. Une note moyenne supérieure à 10 points sur un maximum de 20 points est le minimum requis.

Les notes ESG sont générées à partir de la méthodologie d'analyse ESG exclusive ci-dessus, sur la base d'une analyse qualitative et de données quantitatives. Plus précisément, les considérations ESG comprennent, sans s'y limiter, les critères suivants :

- Critères environnementaux :
  - l'empreinte environnementale tout au long de la chaîne de production et du cycle de vie du produit ;
  - l'approvisionnement responsable de la chaîne logistique ;
  - la consommation d'énergie et d'eau ; et
  - la gestion des émissions de CO2 et des déchets.
- Critères sociaux :
  - l'éthique et les conditions de travail tout au long de la chaîne de production, y compris les pratiques des fournisseurs et les risques de sous-traitance ;
  - le traitement des employés, par exemple la sécurité, le bien-être, la diversité, la représentation et la rémunération des employés ; et
  - la qualité/sécurité des produits ou des services proposés.
- Critères de gouvernance :
  - la structure du capital et la protection des intérêts minoritaires ;
  - le conseil d'administration et la direction ;
  - la rémunération de la direction ;
  - la pratique comptable et le risque financier, et
  - l'éthique : le contrôle des risques de corruption

L'amélioration du profil ESG des sociétés fait l'objet d'un suivi continu avec des engagements et des évaluations. Plus de 80 % du portefeuille (pondéré) est soumis aux approches ESG susmentionnées.

Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?

1. Approche fondée sur l'exclusion : Le Fonds n'investira pas dans des sociétés exerçant des activités dans le secteur du tabac, des armes à sous-munitions, des mines antipersonnel, ou ayant un chiffre d'affaires provenant du charbon ou d'activités liées au charbon supérieur à 30 %. Aussi, les exclusions sont conformes à une liste d'exclusion définie par la société mère du Gestionnaire financier et basée sur des normes internationales, à savoir le Pacte mondial des Nations unies et les Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE.

2. Les notes ESG supérieures à 10 points sur un maximum de 20 points.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?

Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

L'évaluation de la bonne gouvernance s'effectue par le biais de notre méthodologie d'analyse ESG exclusive, qui prend en compte les pratiques de gouvernance avec des critères de gouvernance spécifiques. Entre autres, les critères de gouvernance suivants sont inclus dans la méthodologie d'analyse ESG exclusive :

- la structure du capital et la protection des intérêts minoritaires ;
- le conseil d'administration et la direction ;
- la rémunération de la direction ;
- la pratique comptable et le risque financier, et
- l'éthique : le contrôle des risques de corruption

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Fonds devrait investir au moins 80 % de sa VL dans des sociétés qui répondent aux caractéristiques E/S (n° 1).

Le Fonds est autorisé à investir jusqu'à 20 % de sa VL dans des liquidités et quasi-liquidités, y compris dans des instruments du marché monétaire et/ou des instruments de couverture (n° 2 Autres).

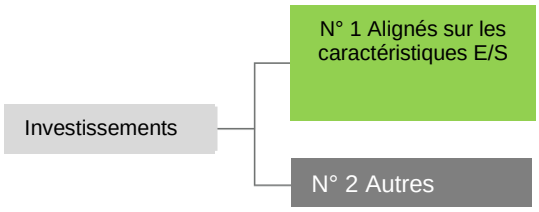

La catégorie **n° 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit

La catégorie **n° 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, **obligations souveraines incluses***

2. Alignement des investissements sur la taxonomie, **hors obligations souveraines***

**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.***

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Fonds ne s'engage pas à investir une part minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet.

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « n° 2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Fonds peut investir dans d'autres investissements qui ne répondent pas aux caractéristiques E/S et qui ne présentent pas de garanties environnementales ou sociales minimales : liquidités et quasi-liquidités, y compris des instruments du marché monétaire et, à titre accessoire, le Fonds peut utiliser des produits dérivés à des fins de couverture et d'investissement. Le Fonds ne peut, conformément à sa stratégie d'investissement, investir plus de 10 % de son actif net dans des contrats à terme et des options liés à un ou plusieurs indices.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Sans objet.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : https://www.im.natixis.com/intl/sfdr-documentation-nimsa-en